

That the Committee be empowered to authorize television and radio broadcasting, as it deems appropriate, of any or all of its proceedings or of proceedings of its sub-committees, pursuant to the principles and practices governing the broadcasting of the proceedings of the House of Commons;

That the parties represented on the Committee be granted allocations for expert assistance with the Committee work in proportion to the representation of the said parties in the House of Commons;

That the Committee be empowered to retain the service of professional, clerical and stenographic staff as deemed advisable by the Joint Chairmen;

That the Committee submit its report not later than July 1, 1991, provided that, if the Senate is not then sitting, the report will be deemed submitted on the day such report is deposited with the Clerk of the House of Commons and with the Clerk of the Senate;

That changes in membership of the Committee for Members of the House of Commons be effective immediately after notification thereof, signed by the Member acting as Chief Whip of any recognized party, has been filed with the Clerk of the Committee;

That the quorum of the Committee be nine Members, whenever a vote, resolution or other decision is taken so long as both Houses are represented, and the Joint Chairmen be authorized to hold meetings, to receive evidence and authorize the printing thereof, when six Members are present so long as both Houses are represented; and

That a Message be sent to the House of Commons to acquaint that House accordingly.

It was resolved in the affirmative.

Ordered, That all remaining orders be postponed until the next sitting of the Senate.

The Honourable Senator Doody moved, seconded by the Honourable Senator Beaudoin:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was—  
Resolved in the affirmative.

#### *Changes in Membership of Committees*

Pursuant to Rule 66(4), membership of Committees was amended as follows:

Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology:

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que des allocations soient accordées aux partis qui sont représentés au sein du comité en proportion de leur représentation à la Chambre des communes, afin de leur assurer l'aide d'experts dans les travaux du comité;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'employés professionnels, de bureau et en sténographie que les coprésidents jugeront à propos;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 1er juillet 1991. Toutefois, si le Sénat ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les changements dans la liste des membres du comité pour les députés de la Chambre des communes s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité;

Que le quorum soit fixé à neuf membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.,

mise aux voix, est adoptée.

Ordonné: Que tous les articles qui restent à l'Ordre du jour soient différés à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Doody propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin,

Que le Sénat ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

#### *Modifications de la composition des comités*

Conformément à l'article 66(4) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie: